

PORTIRAGNES, le 12 avril 2010

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2010

L'an deux mille dix, le 08 avril, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire.

Étaient présents : ARNAU Liliane - BISQUERT Jean-Louis – BUIL Alexandre – CALAS Philippe – CHAUDOIR Gwendoline - COURADIN Francis – DE LA RUA Michel – FAURE Philippe – GOMEZ Tom - JOURNET Michel – MARTIN Laure - PEREZ Gérard – PIONCHON Frédéric - ROUCAYROL Roch – SOLERE Daniel – TOULOUZE Philippe – VAYRETTE Frédéric.

Étaient Absents avec procuration : Sandrine FERNANDEZ – Céline MINGUET

Étaient Absents : Denis BOYER – Bruno MAUREL – Marlène LAMOUROUX

I - Nettoyage de la Plage Autoriser le Maire à signer le Marché à bons de commande

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services maritimes et de la navigation du Languedoc Roussillon n'assurent plus, déjà, depuis plusieurs années le nettoyage des plages de Portiragnes.

A ce sujet, les communes le Vendres, Valras et Portiragnes ont décidé de mutualiser leurs moyens pour lancer une consultation concernant le nettoyage des plages des trois communes en constituant un groupement de commandes.

Il rappelle également la délibération en date du 17 décembre 2009 au terme de laquelle le Conseil municipal a approuvé une convention tripartite constitutive d'un groupement de commande et a décidé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant devant siéger à la Commission d'appel d'offre.

Il ajoute que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 08 mars 2010 à 11 heures en Mairie de VALRAS et a retenu la Société COVED pour un montant de 13.960,31€ TTC et les membres présents doivent autoriser le Maire à signer le marché.

Le Conseil municipal, Oui l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les pièces du marché et à suivre le déroulement des opérations du marché jusqu'à son terme et dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2010.

II - Création d'emplois saisonniers

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la loi du 26 Janvier 1984, article 3, alinéa 2, pour répondre aux besoins saisonniers de certains services et de remplacement pour maladie, il convient de créer **11** emplois saisonniers occasionnels.

Services Techniques :

- 1 emploi d'Adjoint Technique, Temps Complet, du 01.05.2010 au 30.09.2010,
- 1 emploi d'Adjoint Technique, Temps Complet, du 01.06.2010 au 30.09.2010,
- 1 emploi d'Adjoint Technique, Temps Complet, du 01.06.2010 au 31.08.2010,

- 1 emploi d'Adjoint Technique, Temps Complet, du 15.06.2010 au 15.09.2010,
- 2 emplois d'Adjoint Technique, Temps Complet, pour Juillet et Août 2010
- sur la base de l'échelle III, 1^{er} échelon, Indice brut 297, majoré 292 ;

Service de Police Municipale :

- 1 emploi d'Assistant Temporaire de Police Municipale, du 1^{er} Mai au 30 Septembre 2010,
- 1 emploi d'Assistant Temporaire de Police Municipale du 1^{er} Juin au 30 Septembre 2010
- sur la base de l'échelle III, 1^{er} échelon, indice brut 297, majoré 292

Service des Sports :

- 1 Éducateur des APS – Option Voile – non titulaire, du 17 Mai au 25 Septembre 2010, 9^{ème} échelon, Indice brut 436, majoré 384,
- 1 Éducateur des APS 2^{ème} classe, non titulaire, pour le mois de Juin 2010, échelle III, 1^{er} échelon, Indice brut 306, majoré 297

Office de Tourisme – Point Info Tourisme – Musée :

- 1 emploi d'Adjoint Administratif, Temps Complet, du 01.06.2010 au 15.09.2010
- 1 emploi d'Adjoint Administratif, Temps Complet, du 01.07.2010 au 15.09.2010
- 1 emploi d'Adjoint d'Administratif, temps Complet, du 01.06.2010 au 31.08.2010
- sur la base de l'échelle III, 1^{er} échelon, Indice brut 297, majoré 292 ;

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, vu la disponibilité des crédits ouverts au budget communal, décide de créer les 13 emplois saisonniers tels que définis, charge Monsieur le Maire de procéder en fonction de ses pouvoirs propres au recrutement dans le cadre des dispositions statutaires en vigueur

III - Saison estivale 2010 – Convention sécurité de la plage avec la SNSM

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prévoir l'organisation de la surveillance et de la sécurité de la plage.

La SNSM propose à la Commune du personnel qualifié et formé dans le cadre de l'agrément prévu à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 23 Janvier 1979 – JO du 15 Septembre 1979.

Monsieur le Maire propose la passation d'une convention au terme de laquelle la SNSM s'engage à assurer le fonctionnement de deux postes de secours saisonniers dans les conditions suivantes :

- poste de secours « La Redoute » du 12.06.2010 au 12.09.2010
- poste de secours « Le Bosquet » du 12.06.2010 au 12.09.2010

La rémunération totale de la Société s'élève à la somme de 3.138,00 €. Il invite les membres présents à se prononcer. Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle que suscitée, autorise le Maire à la signer pour acceptation ainsi que toutes les pièces et annexes s'y rapportant, dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6218 du Budget Primitif.

IV - Saison estivale 2010 – Postes de Secours 1 et 2 – Recrutement de maîtres nageurs sauveteurs

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 08 Avril 2010 la Commune a passé une convention avec la S.N.S.M. pour assurer le fonctionnement des deux postes de secours saisonniers du 12 Juin 2010 au 12 Septembre 2010.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de la Loi du 26 Janvier 1984, pour répondre aux besoins du service de la sécurité des plages, il convient de procéder au recrutement de :

- 2 emplois saisonniers de Chef de Poste,
- 2 emplois saisonniers d'Adjoint au Chef de Poste,
- 4 emplois saisonniers de Sauveteurs Qualifiés.

Ainsi, il invite les membres présents à délibérer. Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer :

- 2 emplois saisonniers de Chef de Poste,
- 2 emplois saisonniers d'Adjoint au Chef de Poste
- 4 emplois saisonniers de sauveteurs Qualifiés

et précise que dans le cadre de sa fonction, le Chef de Poste devra assurer simultanément une mission de Chef de Plage, pendant toute la durée de la saison, charge Monsieur le Maire de procéder en fonction de ses pouvoirs propres, au recrutement dans le cadre des dispositions statutaires en vigueur.

V - Commune de Portiragnes : Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme : Désignation des Délégués

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 23 mars 2010 par laquelle le Conseil Municipal a procédé, en vertu des dispositions de l'article L 2221 – 4 du Code Général des Collectivités Territoriales à la création du Service public administratif détenant la seule autonomie financière et adopté les statuts de cet établissement qui sera géré par un Conseil d'exploitation.

Suivant l'article 7 desdits statuts, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des membres devant siéger au Conseil d'exploitation de cet Office de Tourisme.

Monsieur le Maire propose de désigner les quatre élus qui seront chargés de siéger dans ce Conseil d'exploitation et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner :

- Monsieur CALAS Philippe, Adjoint au Maire
- Monsieur ROUCAIROL Roch, Adjoint au Maire
- Monsieur BUIL Alexandre, Conseiller Municipal
- Madame MARTIN Laure, Conseillère Municipale

pour siéger dans ce Conseil d'exploitation et assister aux réunions concernant le fonctionnement de cet établissement.

VI - Commune de Portiragnes. Mise en conformité et extension de la station d'épuration par lagunage. Avenant n° 1 au marché – Lot 2 : équipement électromécanique et réhabilitation postes refoulement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 13 mars 2009, par laquelle la Conseil Municipal a approuvé le marché public de travaux concernant l'extension de la station d'épuration par lagunage et a attribué à l'entreprise SPIE Sud Ouest le lot 2 : équipement électromécaniques et réhabilitation postes refoulement dont le montant de l'offre s'élève à la somme de 344.558,10 € HT.

Il ressort que certains travaux ne sont pas nécessaires tels que la fourniture des aérateurs brasseurs ainsi que le nouveau système de re-circulation. Ces travaux en moins s'élèvent à la somme de 196 310,40 HT soit une moins value de 56, 97 % ce qui porte le marché initial qui était de 344 558,10 € HT à la somme de 148 247,70 €

La Commission d'appel d'offre qui s'est réunie le mardi 30 mars à 18 heures 00 a décidé d'accepter l'avenant proposé par le bureau d'études ENTECH chargé de la maîtrise d'œuvre.

Il dépose sur le bureau l'avenant à passer avec l'entreprise SPIE Sud Ouest 170, rue Henri Forman BP 70339 – Parc d'Activités Marcel Dassault – 34 435 – SAINT JEAN de VEDAS et invite les membres présents à délibérer

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant au marché public tel qu'il est présenté et autorise le Maire à le signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

VII - Commune de Portiragnes. Mise en conformité et extension de la station d'épuration par lagunage. Avenant n° 2 au marché – Lot 1 : terrassements, réseaux et ouvrages hydrauliques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 13 mars 2009, par laquelle la Conseil Municipal a approuvé le marché public de travaux concernant l'extension de la station d'épuration par lagunage et a attribué à l'entreprise GUINTOLI le lot 1 : terrassement, réseaux et ouvrages hydrauliques dont le montant de l'offre s'élève à la somme de 662 900 € HT.

Il ressort que certains travaux supplémentaires sont nécessaires pour la remise en état de la partie terminale non revêtue du chemin d'accès à la station d'épuration. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à la somme de 25 879,22 € HT soit une plus value de 15 % (en ajoutant l'avenant n° 1 d'un montant de 74 950, 00 € HT délibération du 1^{er} septembre 2009) ce qui porte le marché initial qui était de 662 900,06 € HT à la somme de 763 729,31 €

La Commission d'appel d'offre qui s'est réunie le mardi 30 mars à 18 heures 00 a décidé d'accepter l'avenant proposé par le bureau d'études ENTECH chargé de la maîtrise d'œuvre.

Il dépose sur le bureau l'avenant à passer avec l'entreprise GUINTOLI SAS LR Lieu dit Brise Fer à 34350 – VENDRES et invite les membres présents à délibérer

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant au marché public tel qu'il est présenté et autorise le Maire à le signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

VIII - Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession saisonnière Patrick SOLABELLA « Le Chantemer »

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession de terrasse formulée par Monsieur Patrick SOLABELLA, domicilié Restaurant Le Chantemer 34420 PORTIRAGNES-PLAGE pour l'exploitation d'une activité commerciale pendant la saison estivale 2010.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix de **1.700 €** (42,50 m² x 40 €) et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à le signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

IX - Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession saisonnière SARL LAFFITE « Le Marie-Jack »

Le Maire Adjoint informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession de terrasse formulée par la SARL LAFITTE, domiciliée Restaurant « Marie-Jack » à PORTIRAGNES-PLAGE pour l'exploitation d'une activité commerciale pendant la saison estivale 2010.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix de **2.340 €** (58,5 m² x 40 €) et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à le signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

X - Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession saisonnière Olivier LAURENT-GONNET «O TIBONGOU »

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession de terrasse formulée par Monsieur Olivier LAURENT-GONNET, demeurant avenue de la tramontane à PORTIRAGNES-PLAGE pour l'exploitation d'une activité commerciale pendant la saison estivale 2010.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix de **520 €** (13 m² x 40 €) et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à le signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

XI - Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession saisonnière M. et Mme LEYGAT « Le Batistou »

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession de terrasse formulée par Monsieur et Madame LEYGAT, SARL Le BATISTOU, commerçants, domiciliés 2 place des embruns à PORTIRAGNES-PLAGE pour l'exploitation d'une activité commerciale pendant la saison estivale 2010.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix de **6.980 €** (174,50m² x 40 €) et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à le signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

XII - Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession saisonnière SERES David « Le Santa Lucia »

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession de terrasse formulée par Monsieur SERES David, domicilié Bar SANTA LUCIA, place du bicentenaire à PORTIRAGNES-PLAGE pour l'exploitation d'une activité commerciale pendant la saison estivale 2010.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix de **1.440 €** (36 m² x 40 €) et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à le signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

XIII - Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession saisonnière Madame VAUCHE, SARL Aux Petits Pains

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession de terrasse formulée par Madame VAUCHE, SARL « Aux Petits Pains » demeurant 19, avenue de la tramontane à PORTIRAGNES-PLAGE pour l'exploitation d'une activité commerciale pendant la saison estivale 2010.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix de **440 €** (11 m² x 40 €) et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire Adjoint à le signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

XIV - Occupation temporaire du domaine Public communal. Attribution concession saisonnière José ANDREU « Grenadine »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal a accordé à Monsieur José ANDREU, domicilié 15, place Gustave Courbet à PORTIRAGNES, une concession saisonnière pour l'exploitation d'une activité commerciale pendant la saison estivale 2010.

Il ajoute que cette concession peut être attribuée à Monsieur José ANDREU au prix d'un forfait de **1.000 €** et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette concession et autorise le Maire à la signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

XV - Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession saisonnière Laurence BAGET « stand de tir + pêche aux canards »

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession de terrasse formulée par Madame Laurence BAGET, domicilié Place de la Mairie 34420 CERS, commerçante, pour l'exploitation d'une activité commerciale pendant la saison estivale 2010.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix de 27 € le m² soit un total de 34m² x 27 € = **918 €** et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de son Maire, à l'unanimité, autorise le Maire à le signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

XVI - Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession saisonnière Laurence BAGET « manège enfantin »

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession de terrasse formulée par Madame Laurence BAGET, domiciliée Place de la Mairie 34420 CERS, commerçante, pour l'exploitation d'une activité commerciale pendant la saison estivale 2010.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix de 27 € le m² soit un total de 49m² x 27 € = **1.323 €** et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à le signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

XVII - Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession saisonnière Marcel BEL : vente ambulante

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession de terrasse formulée par Monsieur BEL Marcel, domicilié Appartement 32, 28 avenue Gambetta 34500 BEZIERS, pour l'exploitation d'une activité commerciale pendant la saison estivale 2010.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix d'un forfait de **350 €** et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à le signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

XVIII - Occupation temporaire du domaine public communal. Attribution concession saisonnière Barthélémy BENITEZ : trampoline.

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession saisonnière formulée par Monsieur Barthélémy BENITEZ, domicilié ZA la peyrade 34480 MAGALAS pour l'exploitation d'une activité commerciale pour la saison 2010.

Le Maire ajoute que cette concession peut être attribuée à Monsieur BENITEZ au prix de 27 € le m² soit 39m² x 27 € = **1.053 €**, et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette concession et autorise le Maire à la signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

XIV - Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession saisonnière Fabienne et Brigitte FONTAINE « Trampolines »

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession formulée par Mesdames Brigitte et Fabienne FONTAINE, domiciliée 23, rue Emile Pereire, lotissement Villamont 34500 BEZIERS, commerçante, pour l'exploitation d'une activité commerciale pendant la saison estivale 2010.

Il ajoute que cette concession peut leur être attribuée au prix de 27 € le m² soit 67,20m² x 27 € = **1.814,40 €** et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette concession et autorise le Maire à le signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

XX - Occupation temporaire du domaine public communal. Attribution concession saisonnière Frédéric CAROL « Vente de beignets sur la plage »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Frédéric CAROL, domicilié 18 rue despourins 65000 TARBES, une concession saisonnière pour l'exploitation d'une activité commerciale pendant la saison estivale 2010.

Il ajoute que cette concession peut être attribuée à Monsieur Frédéric CAROL au prix d'un forfait de **1.650 €** et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette concession et autorise le Maire à la signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

XXI - Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession saisonnière Marie-Anne OUSSET : Autoroute 2000

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession de terrasse formulée par Madame OUSSET Marie-Anne, commerçante, domiciliée 8 bis, route de Toulouse 31290 VILLEFRANCHE de LAURAGAIS pour l'exploitation d'un manège enfantin et d'une barbe à papa pendant la saison estivale 2010.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix de **3.465 €** (105m² x 33 €) et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à le signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

XXII - Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession saisonnière SARL FLO : Boutique de cascades, grues.

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession de terrasse formulée par Monsieur JARRAUD Olivier, SARL. FLO, domiciliée 4 impasse jardin des aulnes 81380 LESCURE, commerçante, pour l'exploitation d'une activité commerciale pendant la saison estivale 2010.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix de 35 € le m² soit un total de 65m² x 35 € = **2.275 €** et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à le signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

XXIII - Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession saisonnière SARL FLO : Jeux de Pincés.

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession de terrasse formulée par Monsieur JARRAUD Olivier, S.R.A.L. FLO, domiciliée 4 impasse jardin des aulnes 81380 LESCURE, commerçante, pour l'exploitation d'une activité commerciale pendant la saison estivale 2010.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix d'un forfait de **165 €** et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à le signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

XXIV - Occupation temporaire du domaine public communal. Attribution concession saisonnière Marcel BUREL – Peggy POIRET : pêche aux Canards

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession saisonnière formulée par Monsieur BUREL Marcel et Mademoiselle Peggy POIRET, domiciliés BP 54 - 52102 SAINT DIZIER pour l'exploitation d'une activité commerciale pour la saison 2010.

Le Maire ajoute que cette concession peut leur être attribuée à au prix d'un forfait de **110 €** et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette concession et autorise le Maire à la signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

XXV - Occupation temporaire du domaine public communal. Attribution concession saisonnière Marcel BUREL – Peggy POIRET : salle de jeux

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession saisonnière formulée par Monsieur BUREL Marcel et Mademoiselle Peggy POIRET, domiciliés BP 54 52102 SAINT DIZIER pour l'exploitation d'une activité commerciale pour la saison 2010.

Le Maire ajoute que cette concession peut leur être attribuée au prix de 37 € le m² soit 75m² x 37€ = **2.775 €** et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette concession et autorise le Maire à la signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

XXVI - Occupation temporaire du domaine public communal. Attribution concession saisonnière Marcel BUREL – Peggy POIRET « pincés »

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession saisonnière formulée par Monsieur BUREL Marcel et Mademoiselle Peggy POIRET, domiciliés BP 54 52102 SAINT DIZIER pour l'exploitation d'une activité commerciale pour la saison 2010.

Il ajoute que cette concession peut leur être attribuée à au prix de **27€ le m²** soit $18,75\text{m}^2 \times 27 \text{ €} =$ **506,25 €** et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son Maire Adjoint, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette concession et autorise le Maire à la signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.